



NOTE RELATIVE

A LA REMONTEE DES RESULTATS DES ELECTIONS DES DELEGUES POUR LA VIE LYCEENNE (CVL)

A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES LYCEENS AU CONSEIL ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE (CAVL)

(Opérations incombant au rectorat et aux établissements, (calendriers)

Pièces jointes :

- Modèle de déclaration de candidature et de profession de foi
- Liste des établissements par circonscription de vote
- Répartition des sièges par circonscription de vote

LA REMONTEE DES RESULTATS DES ELECTIONS DES CVL

L'application « Gestion des élections lycéennes » permet la remontée automatique des informations concernant les élections.

L'application est accessible selon le chemin suivant :

Portail ARENA / Scolarité du 2nd degré / Elections lycéennes

Il incombe à chaque établissement de saisir dans l'application « Gestion des élections lycéennes » la liste des membres du CVL issue des scrutins de 2017 et de 2018.

L'application sera ouverte **du lundi 01 octobre au vendredi 12 octobre 2018**.

Pour tout problème technique, vous pouvez contacter la plateforme d'assistance informatique (<https://assistance@ac-caen.fr>).

Cette opération permet de constituer la liste électorale pour les élections au CAVL. **Il est donc impératif que les établissements renseignent les éléments demandés.**

D'autre part et comme chaque année, à la demande du ministère, une remontée statistique de la participation et des résultats aux élections CVL doit être effectuée via le lien suivant : <http://elections.vie-lyceenne.education.fr>. Le login et le mot de passe sont le RNE de chaque établissement.

L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES LYCEENS AU CONSEIL ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE

Dans chaque établissement, les élus titulaires et suppléants au conseil des délégués pour la vie lycéenne élisent leurs représentants au Conseil Académique de la Vie Lycéenne.

L'article D511-66 et suivants du code de l'éducation prévoient l'élection de représentants lycéens assistés chacun de **deux suppléants** pour deux ans. Cette élection a lieu au **scrutin pluri nominal majoritaire à un tour**.

A compter de cette année, les candidatures se font en binôme afin de respecter le principe de parité femme / homme.

Les électeurs sont répartis en trois collèges recouvrant les 3 départements de l'académie :

- Le premier collège comprend les représentants des lycéens, titulaires et suppléants aux CVL des lycées d'enseignement général, technologique et des lycées polyvalents.
- Le deuxième collège comprend les représentants des lycéens, titulaires et suppléants aux CVL des lycées professionnels.
- le troisième collège comprend les représentants des lycéens, titulaires et suppléants aux CVL des EREA.

I) CONSTITUTION DE LA LISTE ELECTORALE

La liste électorale est constituée de l'agrégation pour chaque circonscription départementale des listes de membres titulaires et suppléants des CVL (élus au CVL en 2017 et élus au CVL en 2018) pour le collège correspondant.

La liste électorale peut être consultée au rectorat, sur le site académique (rubrique environnement éducatif - Vie Lycéenne - CAVL– Elections 2018) ou dans l'une des trois directions des services départementaux de l'éducation nationale à partir du mercredi 31 octobre 2018.

II) INFORMATION DES LYCEENS

Le chef d'établissement **doit informer les représentants des lycéens au CVL** sur les modalités de l'élection au CAVL. Ces modalités font l'objet de l'arrêté rectoral du 5 septembre 2018 qui fixe notamment les conditions de nullité des suffrages ainsi que les délais du recours pour contester la validité des opérations électorales. Il est consultable sur le site académique (rubrique environnement éducatif - Vie Lycéenne - CAVL– Elections 2018) et il est affiché au rectorat et dans les trois DSDEN.

Les délégués titulaires et suppléants des lycéens au CVL sont à la fois électeurs et éligibles au CAVL.

III) ENVOI DES CANDIDATURES

Les élus aux CVL (titulaires et suppléants) peuvent se porter candidats. **Comme indiqué par l'article D511-63, les déclarations de candidature comportent le nom de deux candidats à l'élection de membre titulaire et, pour chacun d'entre eux, de deux suppléants. Les deux candidats titulaires sont de sexe différent. Chaque candidat titulaire et ses deux suppléants sont du même sexe. Parmi eux, au moins un élève est inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent. Une déclaration incomplète n'est toutefois pas irrecevable dès lors qu'elle comprend, outre le nom d'un candidat, le nom d'un suppléant et que l'un des deux au moins est inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent.**

Les suppléants sont désignés selon l'ordre de présentation sur la déclaration de candidature. Lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, les suppléants sont inscrits dans une classe de niveau inférieur.

Un spécimen de déclaration de candidature est annexé à la présente note.

La déclaration de candidature doit être signée par les candidats titulaires et leurs suppléants.

Les candidats ont la faculté de diffuser une profession de foi auprès des électeurs. La réalisation matérielle de cette profession de foi incombe aux candidats. Ils peuvent utiliser le modèle joint à cette présente note.

Seules les professions de foi parvenues au rectorat jointes aux déclarations de candidatures seront consultables sur le site académique.

Chaque **déclaration originale** de candidature doit être adressée par l'établissement et parvenir au rectorat **sous format papier** (Division de la prospective, de la performance et des moyens – bureau de la vie des établissements DPPM1) au plus tard vendredi 9 novembre 2018.

Les chefs d'établissement doivent vérifier que :

- Les deux candidats titulaires sont de sexe différent et que chaque candidat titulaire et ses deux suppléants sont du même sexe,
- pour chaque titulaire inscrit en dernière année de cycle d'études, les suppléants présentés sont inscrits dans une classe de niveau inférieur dont au moins un élève inscrit en seconde,
- les déclarations de candidature sont dûment remplies et signées par les titulaires et les suppléants.

Chaque candidat recevra un récépissé du rectorat par l'intermédiaire du chef d'établissement.

Il appartiendra au rectorat de vérifier la recevabilité des candidatures, et d'informer par l'intermédiaire du chef d'établissement le candidat en cas de non recevabilité de celle-ci.

Après vérification de cette recevabilité les professions de foi seront publiées et consultables sur le site académique (rubrique environnement éducatif - Vie Lycéenne - CAVL– Elections 2018).

IV) MATERIEL DE VOTE - ACHEMINEMENT

Le vote a lieu exclusivement par internet. Les électeurs sont destinataires de l'adresse internet ainsi que des codes d'accès nécessaires au vote. Le rectorat transmet aux établissements ces éléments le **9 novembre 2018** au plus tard. Les codes d'accès comprennent :

- L'identifiant
- Le mot de passe
- Le code PIN

Il appartiendra aux chefs d'établissement de remettre le matériel de vote aux électeurs et de faire signer le bordereau de réception de ce matériel par chaque électeur.

Le bordereau de réception de matériel sera transmis au bureau de la vie des établissements /DPPM1 au plus tard le **16 novembre 2018**.

V) OPERATION DE VOTE ET PUBLICATION DES RESULTATS

Le vote se déroulera **uniquement par internet**, aucun vote papier n'aura lieu.

Un ordinateur avec une connexion internet est mis à disposition dans chaque établissement. Toutefois l'électeur peut voter à partir de n'importe quel ordinateur ou le cas échéant de son propre téléphone.

Conformément à l'arrêté académique, le scrutin se déroulera le **vendredi 30 novembre 2018 de 8h00 à 18h00**.

A la clôture du vote, les résultats seront accessibles sur l'application de vote.

Les résultats de l'élection seront publiés sur le site académique (rubrique environnement éducatif - Vie Lycéenne - CAVL- Elections 2018) et dans les établissements scolaires à compter du lundi 03 décembre 2018 à 10h00.

VI) CALENDRIER GENERAL DES OPERATIONS

Saisie par les établissements de la liste des élus CVL titulaires et suppléants	<u>Du lundi 1^{er} octobre au vendredi 12 octobre</u>
Affichage de la liste électorale dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale et au rectorat	<u>Mercredi 31 octobre</u>
Date limite de dépôt des candidatures	<u>Vendredi 9 novembre</u>
Transmission par le rectorat du matériel pour le vote par internet	<u>Vendredi 9 novembre au plus tard</u>
Transmission par les établissements du bordereau de réception du matériel de vote	<u>Mercredi 16 novembre au plus tard</u>
Election	<u>Vendredi 30 novembre 8h00 à 18h00</u>
Clôture du vote (fermeture de l'application)	<u>Vendredi 30 novembre 18h00</u>
Affichage des résultats dans les établissements et sur le site académique. (rubrique environnement éducatif - Vie Lycéenne - CAVL- Elections 2014)	<u>Lundi 3 décembre à partir de 10h00</u>

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours ouvrables devant le recteur d'académie, à compter de l'affichage, soit avant le samedi 8 décembre 2018.

Retour impératif au Rectorat
Division de la prospective, de la performance et des moyens – DPPM1
168 rue Caponière – 14061 CAEN CEDEX
pour le **vendredi 9 novembre** (cachet de la poste faisant foi)

DECLARATIONS DES CANDIDATURES EN BINÔME FEMMES ET HOMMES

ELECTION DES REPRESENTANTS DES LYCEENS AU CONSEIL ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE

SCRUTIN DU 30 NOVEMBRE 2018

<u>ECRIRE EN MAJUSCULE</u>	TITULAIRE FEMME	PREMIERE SUPPLEANTE	DEUXIEME SUPPLEANTE
NOM			
PRENOM			
DATE DE NAISSANCE			
CLASSE FREQUENTEE (ANNEE, SERIE OU SPECIALITE)			
ETABLISSEMENT (NOM, ADRESSE)			
VILLE			
CIRCONSCRIPTION			
SIGNATURE			

Sera considéré comme non valable tout bulletin :

- 1- non intégralement rempli pour les 3 colonnes (titulaire, 1^{er} suppléant, 2^{ème} suppléant). Toutefois, la possibilité de ne présenter qu'un seul suppléant est admise,
- 2- comportant le nom d'un titulaire ou d'un suppléant également inscrit sur un autre bulletin de candidature,
- 3- ne comportant pas la signature de chacun des candidats (titulaire et suppléants).
- 4- pour lequel, le titulaire est inscrit en dernière année de cycle d'études, et les suppléants présentés ne sont pas inscrits dans une classe de niveau inférieur.

<u>ECRIRE EN MAJUSCULE</u>	TITULAIRE HOMME	PREMIER SUPPLEANT	DEUXIEME SUPPLEANT
NOM			
PRENOM			
DATE DE NAISSANCE			
CLASSE FREQUENTEE (ANNEE, SERIE OU SPECIALITE)			
ETABLISSEMENT (NOM, ADRESSE)			
VILLE			
CIRCONSCRIPTION			
SIGNATURE			

Sera considéré comme non valable tout bulletin :

- 1- non intégralement rempli pour les 3 colonnes (titulaire, 1^{er} suppléant, 2^{ème} suppléant). Toutefois, la possibilité de ne présenter qu'un seul suppléant est admise,
- 2- comportant le nom d'un titulaire ou d'un suppléant également inscrit sur un autre bulletin de candidature,
- 3- ne comportant pas la signature de chacun des candidats (titulaire et suppléants).
- 4- pour lequel, le titulaire est inscrit en dernière année de cycle d'études, et les suppléants présentés ne sont pas inscrits dans une classe de niveau inférieur.

NOTRE PROJET POUR LE CAVL

Noms des candidats en binôme : Titulaires et suppléants

Pourquoi nous présentons nous ?

Notre programme :

Notre slogan :